

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE
SAINT LÉRY

2- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Cabinet NATHALIE DECAMPS, Géomètre-Expert, Urbanisme et Paysage

35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE – 21, rue du Mal de Lattre de Tassigny

TEL : 02.99.96.22.15 – FAX : 02.99.96.11.06

35410 CHATEAUGIRON – Mail de la Manufacture – TEL / FAX : 02.99.37.67.04

E-mail : metreurs-geometres@orange.fr



DM EAU

35150 JANZÉ – PA de la Chauvellerie – La Ferme

TEL : 02.99.47.65.63 – FAX : 02.99.47.24.95

E-mail : m.lea@dmeau.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
-------------------	---

QU'EST-CE QUE LE PADD ?	4
-------------------------------	---

1.1 - Le développement durable	4
1.2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	4
1.3 - Cadre législatif et réglementaire	5

LES ORIENTATIONS DE SAINT LÉRY.....	6
-------------------------------------	---

1- ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS EN ENCOURAGEANT LA MIXITE SOCIALE ET INTERGENERATIONNELLE	7
---	---

1.1 - Poursuivre la croissance démographique tout en maintenant les populations déjà installées	7
1.2 - Offrir un parc de logements accessible à tous.....	7
1.3 - Contribuer au dynamisme de la vie locale	8

2- CONFORTER LE DEVELOPPEMENT DU BOURG TOUT EN CONSERVANT LES TRAITS DE CARACTERE DE SAINT LÉRY.....	9
--	---

2.1 - Structurer l'urbanisation au sein du bourg dans un souci de limiter la consommation d'espace.....	9
2.2 - Valoriser le patrimoine bâti pour conforter l'Histoire de Saint lery et son identité locale.....	10

3- SOUTENIR, DEVELOPPER ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE	12
---	----

3.1 - Exploiter les potentialités de développement économique sur le site communautaire des Pierres Blanches.....	12
3.2 - Préserver les pratiques agricoles sur le territoire.....	12
3.3 - Maintenir la dynamique touristique	13
3.4 - Soutenir le projet de réouverture de la ligne ferroviaire	13

4- RENFORCER L'ACCESSIBILITE ET LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE....	14
---	----

4.1 - Hiérarchiser les voies pour favoriser l'accessibilité au territoire.....	14
4.2 - Soutenir et améliorer les déplacements doux	14

5- CONSERVER L'IDENTITE DE SAINT LÉRY COMME « PETIT VILLAGE RURAL » EN PROTEGEANT ET EN VALORISANT SON PATRIMOINE	16
---	----

5.1 - Préserver et renforcer la trame bocagère en dehors du bourg	16
5.2 - Conserver les caractéristiques paysagères du bourg	16

6- PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES EN PROTEGEANT LES ZONES HUMIDES, LES ZONES INONDABLES AINSI QUE LA TRAME BOCAGERE ET BOISEE	18
--	----

6.1 - Protéger les zones humides, le champ d'expansion des crues et les cours d'eau	18
6.2 - Préserver et protéger la trame bocagère et boisée	18

7- SCHEMA DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DE SAINT LÉRY.....	20
---	----



INTRODUCTION



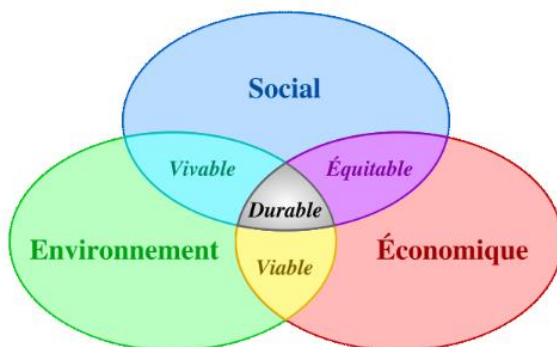
QU'EST-CE QUE LE PADD ?

1.1 - LE DEVELOPPEMENT DURABLE

« Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

L'objectif du développement durable est de définir un mode de développement qui concilie ces trois aspects, à savoir : économique, social, et environnemental des activités humaines. C'est ce que l'on appelle aussi les piliers du développement durable. Ces trois piliers sont à prendre en compte par les collectivités comme par les entreprises et les individus.

La finalité du développement durable est de trouver un équilibre cohérent et viable à long terme entre ces trois enjeux.



1.2 - LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

DURABLES

Ce document définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour la commune en s'articulant autour d'une dynamique de développement durable.

Il constitue le **projet urbain politique** et la **stratégie d'aménagement** de l'équipe municipale

Il organise le projet de développement urbain de Saint Léry pour les 10 ans à venir au regard du dynamisme démographique, économique et social du territoire communal tout en mettant l'accent sur la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le PADD est le **document fondateur** du projet communal, puisque les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques doivent être en cohérence avec celui-ci. De même, les permis de construire doivent être compatibles avec ces principes.

Le PADD doit être l'expression claire d'un projet et d'une politique globale d'aménagement.

Sa construction s'appuie sur les enjeux énoncés lors du diagnostic réalisé précédemment. Il s'insère dans une démarche de projet et de prospective et doit donc prendre en compte une vision globale du territoire.

Le PADD doit être, dans sa conception, largement débattu et concerté au sein du Conseil Municipal et avec la population afin que celui-ci soit **l'expression d'une volonté collective**. Une fois ce projet porté par les élus, il affirme le parti pris d'aménagement de la commune.

1.3 - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le PADD définit les orientations générales des politiques :

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant :

- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,
- le développement économique et les loisirs,

retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

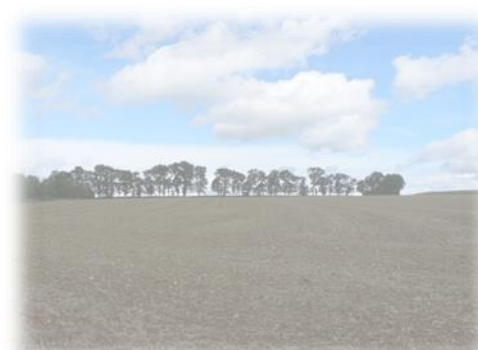
Il fixe également « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD doit respecter les objectifs généraux et principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, à savoir :

- principe d'équilibre entre aménagement et protection des territoires – gestion de l'espace de façon économe,
- principe de mixité sociale et urbaine – promouvoir l'équilibre des populations,
- principe de respect de l'environnement – assurer la protection des milieux naturels.



LES ORIENTATIONS DE SAINT LÉRY



Orientation en matière d'habitat et d'accueil de la population

1- ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS EN ENCOURAGEANT LA MIXITE SOCIALE ET INTERGENERATIONNELLE

1.1 - POURSUIVRE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE TOUT EN MAINTENANT LES POPULATIONS DEJA INSTALLEES

Depuis 1982, la commune connaît une évolution démographique dynamique. En 2009, Saint Léry comptait 179 habitants, avec une croissance démographique d'environ 1% par an au cours de ces dix dernières années.

Les élus souhaitent poursuivre cette dynamique en adoptant un rythme raisonné de l'ordre de **1,5 % par an**, sachant que le développement du parc d'activités des Pierres Blanches générera de nouveaux emplois locaux et de nouvelles demandes en matière d'habitat. De plus, le rythme de construction s'est davantage accentué ces dernières années, par la mise à disposition de terrains à construire.

En se basant sur ce rythme de croissance, on estime à **220 le nombre de Saint Lérytains et Saint Lérytaines à l'horizon 2022.**

Ce chiffre tient compte du phénomène de desserrement des ménages (qui a pour conséquence l'augmentation du besoin en logement) et des variations du parc de logements ; ainsi le nombre de logements nécessaire pour accueillir ces nouveaux ménages est évalué à **26**.

La création de 2,6 logements par an nécessite d'urbaniser environ **2,2 ha** en prenant en compte une **densité de 12 logements par hectare** pour maintenir le rythme de construction.

1.2 - OFFRIR UN PARC DE LOGEMENTS ACCESSIBLE A TOUS

Pour soutenir le dynamisme communal et accueillir tout type de population, les élus ont fait le choix d'encourager la diversification du **parc immobilier** de la commune. Il s'agit de **répondre aux besoins de la population tout au long de son parcours résidentiel** et ainsi **contribuer à une mixité sociale et générationnelle sur l'ensemble de la commune.**

La municipalité envisage ainsi de :

- Mettre en place une offre diversifiée en matière de tailles de terrains afin qu'ils soient accessibles à tous les ménages en fonction de leurs souhaits.
- Mixer les formes urbaines en proposant différents types de logements : pavillon, individuel groupé, intermédiaire, pour dynamiser le parc de logement et accroître la densité urbaine.

- Maintenir l'offre en locatif pour permettre la mise en place d'un parcours résidentiel notamment pour les populations plus jeunes et pour les personnes âgées ne pouvant pas/ou ne voulant pas accéder à la propriété.

1.3 - CONTRIBUER AU DYNAMISME DE LA VIE LOCALE

Saint Léry possède un niveau d'équipements et de services publics de qualité conforme à la taille de la commune. Actuellement, ceux-ci correspondent aux besoins de la population.

La vie associative est relativement présente à Saint Léry. Celle-ci est un atout pour la commune, elle dynamise la vie locale et participe à la création de liens sociaux (rencontres, échanges, animations...).

Ces différents éléments participent à la qualité de vie offerte sur le territoire et valorisent l'image de la commune par les services qu'ils offrent.

La municipalité a donc choisi de **maintenir et de pérenniser les équipements publics existants tout en s'adaptant aux futurs besoins de la population et de soutenir le développement d'associations** sur Saint Léry.

*Orientation en matière de développement urbain
et de modération de la consommation d'espaces*

2- CONFORTER LE DEVELOPPEMENT DU BOURG TOUT EN CONSERVANT LES TRAITS DE CARACTERE DE SAINT LÉRY

2.1 - STRUCTURER L'URBANISATION AU SEIN DU BOURG DANS UN SOUCI DE LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les **futures zones d'urbanisations se développeront uniquement sur le bourg.**

Conformément aux lois Grenelle, les élus souhaitent limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Un travail sur les dents creuses du bourg a donc été effectué. Plusieurs terrains sous-utilisés sont situés en plein de cœur de bourg. Le projet des élus est de privilégier, dans un premier temps, l'urbanisation de ces parcelles pour le développement urbain, en intégrant, notamment, une logique de proximité avec les équipements et services publics.

Pour répondre aux besoins en logements, il sera nécessaire d'urbaniser environ 2,2 ha. Aujourd'hui, la superficie des terrains situés en « dents

creuses » suffit aux besoins identifiés. Aussi, aucune extension urbaine n'est prévue dans le cadre du projet communal.



*Abandon de l'extension urbaine de la carte
communale en vue du retour à la vocation
agricole d'origine*

Pour optimiser les espaces non bâtis au sein du bourg, les élus souhaitent favoriser la densification du bâti. Aussi, une **densité de 12 logements par hectare sera à respecter pour toutes les nouvelles opérations d'aménagement.**

De même, les élus souhaitent privilégier les opérations d'ensemble pour maîtriser l'urbanisation du bourg, favoriser la mixité, et créer des lieux de convivialité...

2.2 - VALORISER LE PATRIMOINE BATI POUR CONFORTER

L'HISTOIRE DE SAINT LÉRY ET SON IDENTITE LOCALE

Le développement de Saint Léry est relativement ancien avec plus de la moitié du parc de logement construit avant 1915. Aujourd'hui, la majorité des bâtis ont été préservés et/ou rénovés tout en conservant les caractéristiques d'une architecture et d'une implantation traditionnelles (volume bâti important, ouverture originelle, implantation à l'alignement...).

L'objectif des élus est de **préserver ces caractéristiques anciennes** qui font le charme du bourg et la réputation de Saint Léry et **d'encourager la réhabilitation de ces bâtis**. Il s'agira également pour les constructions nouvelles en plein cœur de bourg, de ne pas dénaturer le bâti traditionnel existant en adaptant leurs matériaux, leurs formes architecturales, leurs implantations au bâti ancien afin de préserver les spécificités du centre bourg.

Afin de maintenir une continuité entre les nouvelles constructions et l'existant et de favoriser leur intégration à l'environnement, la municipalité **encourage les nouveaux arrivants à utiliser les traits de caractères du bourg** :

- la couleur rouge, ligne conductrice du bourg, soit au niveau des revêtements de sols (gravier rouge), pour mettre en évidence certains éléments architecturaux...
- utilisation de matériaux locaux comme le schiste rouge....



Renvoi à la couleur rouge : enrobé et détails architecturaux rouges



Réalisation de muret en pierre



Renvoi à la couleur rouge : enrobé

2.3 - PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE

Dans l'intention de poursuivre le développement de Saint Léry de façon durable, **les élus souhaitent soutenir les démarches en faveur de l'environnement**, notamment en termes d'habitat économe en énergie. La municipalité souhaite poursuivre l'urbanisation de la commune dans l'esprit de l'éco-hameau qui accueille des constructions dont la performance énergétique atteint au minimum le BBC.

Lors d'opérations d'aménagement, les élus encouragent à :

- respecter les caractéristiques du bourg et d'un ensoleillement optimum en matière d'orientation,
- mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales,
- utiliser des matériaux de production locale...

Orientation en matière de développement économique

3- SOUTENIR, DEVELOPPER ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE

3.1 - EXPLOITER LES POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LE SITE COMMUNAUTAIRE DES PIERRES BLANCHES

Pour favoriser le développement économique sur le territoire, les élus souhaitent exploiter au mieux les potentialités du parc d'activités des Pierres Blanches, site dont l'intérêt est intercommunal et dont le projet de développement est porté à l'initiative de la CCMB.

La municipalité vise ainsi à **maintenir les entreprises déjà présentes** pour conserver des emplois locaux et **soutenir l'installation de nouvelles activités**.

Actuellement, seuls 3 hectares restent à commercialiser. Aussi, la CCMB et les élus souhaitent encourager **une extension du parc en continuité de l'existant**. La CCMB a acquis la surface nécessaire pour la réalisation de cette extension, soit 5,6 hectares. Ces terrains sont situés au cœur de la zone existante et séparés de l'espace agricole par la RD 766.

En parallèle du projet de PLU, un dossier « Loi Barnier » a été étudié afin de réduire les marges de recul de 75 m à 35 m aux abords de la RD 766 et ainsi pouvoir utiliser pleinement les parcelles disponibles sans consommer davantage d'espaces naturels et agricoles.

3.2 - PRESERVER LES PRATIQUES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE

Les élus entendent maintenir l'activité agricole sur le territoire communal, source de dynamisme économique. Aussi, ils ont fait le choix de **protéger l'espace dédié à l'agriculture** en :

- limitant l'impact du projet communal sur les surfaces agricoles,
- supprimant une zone classée en secteur d'activité économique à la carte communale,
- classant en zone spécifique agricole les terres et bâtiments nécessaires au maintien de l'activité,
- délimitant une zone agricole cohérente (sans morcellement).

De plus, pour encourager le maintien d'une activité traditionnelle, la commune souhaite :

- anticiper sur la transmission des exploitations agricoles tout en maintenant des exploitations viables,
- conserver des emplois liés à l'agriculture,
- maintenir une distance de protection pour ne pas apporter de nuisances aux exploitations.

Les élus souhaitent également donner la possibilité aux exploitants de diversifier leur activité (vente à la ferme, mise en place de ferme pédagogique, création de gîte rural...).



Espace économique à la carte communale retrouvant sa vocation agricole au PLU

3.3 - MAINTENIR LA DYNAMIQUE TOURISTIQUE

Saint Léry possède une situation géographique et un potentiel propice au développement touristique : un riche patrimoine bâti et naturel, des circuits touristiques et des cheminements de qualité... A plus grande échelle, la commune bénéficie de la proximité de la forêt de Brocéliande et des animations sportives et culturelles qui y sont associées, et de la Voie Verte n°3, voie douce reliant Saint Malo à la Presqu'île de Rhuys.

La commune dispose également de structures d'hébergement en faveur de la dynamique touristique dont un camping municipal.

Aussi, **la municipalité souhaite soutenir ce secteur en maintenant tous les éléments nécessaires à ce type d'activité (hébergement, qualité des cheminements, mise en valeur du patrimoine...).**

3.4 - SOUTENIR LE PROJET DE REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE

Un projet de réouverture de la ligne ferroviaire reliant La Brohinière à Mauron a récemment été mis en œuvre. Celui-ci est actuellement stoppé sur la commune de Saint Léry, à l'intersection avec la route du Fresne. Cette ligne de fret est une opportunité pour la commune et pour la CCMB en matière de développement logistique et de multimodalité. Aussi, **la municipalité souhaite anticiper sur la réouverture de cette voie qui nécessitera une requalification** pour la mise en place d'un faisceau d'échanges facilitant les manœuvres des trains.

Pour ce faire, un emplacement réservé sera mis en place le long de la voie ferrée et du chemin du Clos de la Vigne.

Orientation en matière de déplacements

4- RENFORCER L'ACCESSIBILITE ET LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE

4.1 - HIERARCHISER LES VOIES POUR FAVORISER L'ACCESSIBILITE AU TERRITOIRE

La commune supporte un trafic poids lourds assez important pour le fonctionnement du parc d'activités. Celui-ci est équipé de deux accès depuis la RD 766 bis et la RD 167 qui ne nécessite pas le passage en centre bourg. En revanche, par manque de signalétique adaptée, les poids lourds le traversent pour rejoindre la zone d'activités.

Or, les voies du centre bourg ne sont pas calibrées pour supporter un tel trafic. De même, une partie de la zone d'activités des Pierres Blanches est localisée le long du chemin du Clos de la Vigne. La configuration de la voirie n'est pas adaptée à l'usage du site.

Aussi, **la municipalité, en concertation avec le Conseil Général, souhaite améliorer la signalétique et réaménager les voies utiles à la desserte du parc d'activités.**

4.2 - SOUTENIR ET AMELIORER LES DEPLACEMENTS DOUX

Saint Léry possède un réseau de cheminements doux de qualité. Ces voies, dédiées à la promenade ou à la randonnée, permettent aux habitants et aux touristes de découvrir le territoire et participent à la mise en valeur du cadre de vie local.

En revanche, la V3, voie permettant de relier Saint Léry à la voie verte n°3 situé à Mauron ne débouche actuellement pas.

Aussi, pour favoriser les déplacements doux sur l'ensemble du territoire communal, les élus souhaitent :

- **Préserver le circuit de randonnée (circuit du Bois de Ferron) et les cheminements piétons du bourg,**
- Contribuer à la mise en place de la connexion entre la V3 et Mauron, en conservant le cheminement qui longe la voie ferrée, en concertation avec le Conseil Général,
- Mettre en place des liaisons piétonnes entre les nouveaux quartiers d'habitat et les équipements.



Fin de section de la V3, en direction de Mauron



Cheminement situé en face de la V3, longeant la voie ferrée en direction de Mauron



Liaison piétonne entre le lotissement du Clos de la Croix et l'éco-hameau

*Orientation en matière de préservation du
paysage et du patrimoine*

**5- CONSERVER L'IDENTITE DE SAINT LÉRY
COMME « PETIT VILLAGE RURAL » EN
PROTEGEANT ET EN VALORISANT SON
PATRIMOINE**

**5.1 - PRÉSERVER ET RENFORCER LA TRAME BOCAGÈRE EN DEHORS
DU BOURG**

Les éléments boisés et bocagers participent à l'existence de différentes ambiances paysagères sur la commune. Pour maintenir une alternance entre ouvertures et fermetures sur le territoire et contribuer à la qualité du paysage, les élus visent à :

- **Préserver les boisements et encourager le maintien des talus, haies et arbres isolés** par le biais d'outils de classement (espaces boisés classés, éléments paysagers au titre de la loi Paysage),
- **Renforcer la trame bocagère dans le paysage agricole et industriel**, afin de favoriser l'intégration des bâtiments et des infrastructures.

5.2 - CONSERVER LES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES DU BOURG

Différentes caractéristiques paysagères animent le bourg et permettent de mettre en valeur son cadre rural. Celles-ci sont à maintenir pour conforter l'image de la commune et la qualité de vie offerte aux habitants.

Les élus ont fait le choix d'affirmer ce caractère rural en :

- **préservant les principes de talus plantés, de haies, de bandes et trottoirs enherbés...**,
- **préservant les cheminements doux** au sein du bourg et autour du Douëff,
- **identifiant le petit patrimoine (fours, puits, fontaines, calvaires...) et en encourageant sa réhabilitation et sa mise en valeur.** En effet, témoins d'un passé rural, ils participent à l'Histoire de la commune.

La présence importante d'arbres dans le bourg facilite l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement sans bouleverser profondément le paysage de la commune.

Les nouvelles opérations d'aménagement devront donc prendre en compte et s'appuyer sur les éléments bocagers ou autres alignements d'arbres afin de conserver la qualité du cadre de vie local.



Cheminement doux aux abords du Douëff



Intégration des constructions nouvelles dans l'environnement



Principes de talus plantés, bandes et trottoirs enherbés...

Orientation en matière de protection de l'environnement

6- PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES EN PROTÉGANT LES ZONES HUMIDES, LES ZONES INONDABLES AINSI QUE LA TRAME BOCAGÈRE ET BOISÉE

Dans le cadre de la loi Grenelle, une attention particulière est portée à la prise en compte de l'environnement au sein des projets communaux. Elle vise à identifier les éléments de la trame verte et bleue et assurer leurs connexions pour maintenir et renforcer les corridors écologiques présents sur le territoire et ainsi contribuer à la qualité biologique des milieux (circulation des espèces animales et végétales...).

Pour maintenir ces continuités écologiques les élus veulent :

- protéger les composantes de la trame bleue : zones humides, prairies humides, cours d'eau et leurs abords...
- protéger les composantes de la trame verte : haies bocagères, boisements, bosquets...
- éviter toute artificialisation des espaces naturels identifiés dans le diagnostic.
- limiter l'artificialisation des terres agricoles.

6.1 - PROTÉGER LES ZONES HUMIDES, LE CHAMP D'EXPANSION DES CRUES ET LES COURS D'EAU

Un recensement des zones humides a été effectué sur l'ensemble du territoire. Celles-ci participent à la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité associée. Aussi, **des règles associées ainsi qu'une trame zones humides seront mises en place interdisant tout remblai, mise en eau ou assèchement de ces espaces.**

Des zones naturelles adaptées et cohérentes seront mises en place sur les zones d'expansion des crues, les cours d'eau et leur abords afin de les protéger et de maintenir une continuité entre ces éléments.

Les zones humides et les cours d'eau associés, jouent un rôle dans l'auto-épuration des eaux, la régulation des débits et la limitation des risques d'inondation. **Leur préservation participe donc à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne et la qualité de l'eau en général.**

6.2 - PRÉSERVER ET PROTÉGER LA TRAME BOCAGÈRE ET BOISÉE

Saint Léry possède une riche trame bocagère et boisée. Celle-ci est composée par différentes unités à maintenir et à valoriser.

La première composante est constituée par le bois du parc du château du Loû, élément paysager et écologique structurant à l'échelle de la

commune. En effet, celui-ci représente 13,7 hectares de boisements, une surface non négligeable au vu de la taille de la commune.

La deuxième composante comprend les bandes boisées localisées le long des cours d'eau (ripisylves). Lorsqu'elles sont associées aux zones humides, elles jouent un rôle majeur quant :

- au maintien des berges et à la limitation des risques d'érosion et d'inondation,
- à la protection des zones de refuge, des zones d'alimentation et des secteurs de déplacements privilégiés pour les espèces terrestres,
- aux renforcements des continuités écologiques.

Et enfin, la trame bocagère complète ce réseau boisé et participe au maintien des échanges biologiques au travers du territoire communal.

Pour maintenir et renforcer les connexions entre les secteurs boisés, les élus proposent de compléter la trame bocagère en s'appuyant sur le réseau viaire du territoire.



Bandes boisées le long du Douëff

7- SCHEMA DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DE SAINT LÉRY

(Schéma sans échelle)

Légende :

- Conforter l'urbanisation au sein du bourg
- Espaces non bâtis à urbaniser
- Soutenir le développement du parc d'activités...
- ... et de son extension
- Protéger la trame bleue
- Protéger la trame verte
- Préserver l'espace agricole
- Préserver le patrimoine
- Anticiper sur la requalification de la voie ferrée
- Maintenir et renforcer les équipements publics
- Maintenir et renforcer les cheminements doux
- Connecter la V3 à Mauron
- Préserver les haies bocagères

